

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

Le 15 avril 2021, à 19 heures, les membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Château-Thierry se sont réunis en visioconférence, sous la Présidence de M. EUGÈNE, Maire

Monsieur le Maire ouvre la séance, en visioconférence en raison du contexte sanitaire.

M. GUILLEMOT, Directeur Général des Services, procède à l'appel des conseillers municipaux :

Etaient présents : M. EUGÈNE - M. REZZOUKI - Mme DUPUIS - M. JACQUESSON
Mme THOLON - M. BOZZANI - Mme BONNEAU - M. HAQUET - Mme REDOUTÉ
M. BOKASSIA - M. POURCINE - Mme COUTANT - Mme LERICHE-CHARPENTIER
M. DUSEK - Mme BOULONNOIS - Mme PERARDEL-GUICHARD - Mme MILANDRI - Mme SIMON
Mme OKTEN - Mme POUILLART - Mme FERY - M. PIETKIEWICZ - M. RIMLINGER
Mme COEZZI - M. SAMYN - M. ZELLEK . M. JAUNET - M. ABDELMADJID - Mme LAMBERT.

Absents excusés : M. BOUTELEUX (P. à M. EUGENE) - Mme PERROT (P. à Mme COUTANT)
Mme CHEVET - M. MAUGET.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire rend plusieurs hommages :

Didier VASSEAUX

Didier VASSEAUX nous a quittés prématurément alors qu'il venait d'avoir 68 ans. Bien connu des Castels, il avait ouvert, en 1987 avec son épouse Christiane, le restaurant Il Calcio de la place de l'hôtel de Ville. Egalement très investi dans le milieu associatif et sportif, il joua longtemps au club de football de Château-Thierry avant d'en devenir, au fil des années, un fidèle sponsor. La Ville salue l'engagement professionnel et associatif de cet homme apprécié pour sa sensibilité, sa générosité et sa bienveillance.

Le Conseil adresse ses plus sincères condoléances à son épouse Christiane, ses filles Audrey et Déborah, ainsi qu'à l'ensemble de ses anciens salariés et ses proches.

Jean-Marie DARDOISE

Très investi dans le tissu associatif local, Jean-Marie DARDOISE avait créé l'association Voir Autrement en 2009. A sa présidence, il a notamment permis à de nombreuses personnes malvoyantes et non-voyantes d'atteindre une plus grande autonomie. Il avait également consacré de nombreuses heures de son temps libre au service des Restos du Cœur.

La Ville lui rend hommage et adresse ses sincères condoléances à son épouse Danielle, sa famille et ses proches.

Louissette LEFRANC

Une autre figure locale nous a quittés en la personne de Louissette LEFRANC. Louissette était investie au sein de plusieurs associations comme la Ligue des Droits de l'Homme, la Société Historique et Archéologique de Château-Thierry ainsi que dans plusieurs associations de santé. Particulièrement engagée au sein de l'Association Nationale des Cheminots Anciens Combattants pour perpétuer la mémoire de son mari, elle était une fidèle participante des cérémonies patriotiques.

Personnellement, je me rappellerai toute ma vie de ce jour où je l'ai accompagné chez elle après une cérémonie patriotique. Alors que nous étions arrivés devant sa maison, elle m'avait raconté sa vie, celle de ses parents pendant une bonne heure. Quand elle commençait, on ne pouvait, on ne voulait pas l'arrêter.

La Ville salue son incroyable engagement et adresse ses sincères condoléances à sa famille et à ses proches.

Bruno TANIC

C'est avec une profonde tristesse que nous avons appris il y a quelques jours le décès de Bruno TANIC, la veille de son 32^{ème} anniversaire.

Animateur vacataire au service jeunesse de septembre 2014 à juillet 2016, il avait contribué à l'organisation de plusieurs manifestations pour les jeunes Castels. Particulièrement apprécié pour sa générosité et sa bienveillance, il était également bien connu localement sous son pseudonyme d'artiste de « Tetsec ». Il avait participé à de nombreux événements organisés à U1 Stud, au Palais des Rencontres et à La Rotonde.

La Ville témoigne son profond soutien et adresse ses sincères condoléances à sa compagne, ses parents, sa sœur Agnès, agent de notre collectivité, ainsi qu'à sa famille et ses proches.

Ce soir, nous avons également une pensée émue pour Christian LANTENOIS. Nous avons tous été marqués par l'agression ignoble dont a été victime le photo-journaliste de L'Union, dans l'exercice de ses fonctions. Cet acte odieux met une nouvelle fois à mal la liberté de la presse à laquelle nous sommes profondément attachés.

Christian LANTENOIS est désormais sorti du coma mais conserve de graves séquelles. Le Conseil lui souhaite un rétablissement le plus entier possible et réaffirme son profond soutien au journal L'Union, à l'ensemble de ses journalistes et en particulier à la rédaction de Château-Thierry.

Mme Chantal BONNEAU est désignée secrétaire de séance.

Point sur la situation sanitaire par Monsieur le Maire

Depuis le samedi 3 avril, notre pays est de nouveau entré en confinement pour 4 semaines. Nous savons la souffrance que cette nouvelle étape peut entraîner chez certains de nos concitoyens qui, avec le retour des beaux jours, aspiraient à retrouver une plus grande liberté.

Les faits sont là. L'épidémie reste très ancrée et encore fatale à un trop grand nombre.

On parle aujourd'hui de 100 000 morts au niveau national en une année. Le Monde relatait dans son édition de ce jour un rappel comparatif avec d'autres épidémies du XX^{ème} siècle :

- La grippe de Hongkong (1968-1970) et la grippe asiatique (1956-1958) enregistrèrent chacun un bilan de 25 000 à 30 000 morts

- La grippe espagnole fut elle responsable de au moins 200 000 morts en 1918

L'INSEE publiait il y a quelques jours le fait que la mortalité avait augmenté de 9,1% en 2020, un chiffre inédit depuis 70 ans. L'étude souligne que cette hausse est sans commune mesure avec celle observée lors des épisodes grippaux et caniculaires sévères des années précédentes.

Au niveau de notre ville, si on compare les chiffres sur la période de référence depuis le 1er janvier jusqu'à ce 15 avril, nous constatons une progression de plus de 15 % du nombre de décès : 183 décès ont été recensés en début d'année contre 158 en 2020 sur la même période.

Données chiffrées

Au 12 avril, le taux d'incidence pour le Département de l'Aisne se stabilisait à 383 cas pour 100 000 habitants, en baisse (470 cas au 6 avril). Le taux national se stabilise à 346 et le taux pour la région des Hauts-de-France à 407.

Sur le périmètre de l'agglomération de la région de Château-Thierry, le nombre de cas pour 100 000 habitants est de 288, en baisse de 66 points par rapport au point de situation du 6 avril.

Dans l'Aisne le taux de positivité se relève à 10,2 % (8,8 % au niveau national et 9,8 % au niveau régional).

Concernant la prise en charge des patients, les hospitalisations restent élevées avec 271 personnes hospitalisées dans le département au 12 avril, dont 48 personnes hospitalisées en réanimation ou soins intensifs.

Depuis plusieurs semaines maintenant, le centre de vaccination, installé au Palais des Sports accueille les habitants du Sud de l'Aisne grâce à un partenariat entre la Ville de Château-Thierry, le centre hospitalier, la Communauté d'agglomération, des professionnels de santé libéraux et des bénévoles, dont la Croix Rouge.

Nous sommes ainsi collectivement engagés pour vacciner le plus possible mais également pour veiller à ce que les publics âgés et/ou vulnérables accèdent en priorité à la vaccination. Nous proposons ainsi via le CCAS un service d'accompagnement des personnes vulnérables les plus isolées. Par l'aide au transport avec l'appui de bénévoles. Par l'accompagnement à la prise de RDV. Par des appels téléphoniques réalisés par tranche d'âge afin de s'assurer que tous les publics au-dessus d'un certain âge ont pu être vaccinés, sauf s'ils ne le souhaitent pas évidemment.

Depuis l'ouverture le 29 avril, ce sont concrètement plus de 3 300 personnes qui ont ainsi pu accéder à une injection, dont 500 sur la seule journée du 7 avril.

Je souhaite remercier sincèrement l'ensemble des agents mais aussi des élus qui contribuent, aux côtés des personnels de santé hospitaliers et libéraux, au bon fonctionnement de ce centre.

Vous me permettrez d'appuyer ces remerciements auprès de Candie TOUSSIROT, Directrice générale adjointe de la ville qui a piloté ce projet, en lien avec l'hôpital et l'Agence Régionale de Santé. Mais aussi Luce MORLET, Natacha DELAVILLE, Patricia PIRSON et Audrey LISSY qui ont été les pionniers dans le déploiement de ce centre.

Je dois vous dire toute notre fierté, avec Alice DUPUIS pour la santé et Nathalie REDOUTE pour les ressources humaines, de voir à quel point les agents municipaux se sont mobilisés et adaptés pour que ce centre puisse voir le jour. C'est loin d'être leur cœur de métier et pourtant nous y sommes parvenus. Les agents volontaires font honneur au service public !

Je salue également l'implication de nos collègues élus qui sont impliqués dans leur fonction de soignant. Jean-François BOUTELEUX qui a accepté la mission de médecin coordonnateur de ce centre. Agnès FERY et Natacha THOLON qui interviennent comme infirmière et qui étaient là dès le premier jour, dès la première heure de l'ouverture.

Au-delà des élus et agents de la Ville, nous aurons occasion, d'ici peu, de mener une campagne de remerciements au personnel mobilisé dans la vaccination, sur le modèle de ce qui avait été réalisé l'an passé.

La ville reste également mobilisée pour faciliter le dépistage des habitants.

Le centre de dépistage, installé au 8 rue du Château continue de fonctionner, en lien avec l'Agence Régionale de Santé et en complément des laboratoires privés. Il s'adresse aux mineurs et aux majeurs, Castels ou non, et est accessible sans rendez-vous.

~ Tous les mardis (à l'exception du premier mardi de chaque mois où la salle est mise à disposition de l'établissement Français du sang) de 12h à 16h

~ Tous les jeudis de 9h à 13h

Une quinzaine de personnes en moyenne y sont reçues chaque journée.

Alors que les vacances scolaires ont été avancées, nous avons mis en œuvre tous les moyens nécessaires, en coordination avec l'inspection académique, pour faciliter l'accueil des enfants des personnels prioritaires sur les temps périscolaires et sur la restauration scolaire.

A la rentrée prévue à compter du 26 avril, nous resterons à l'écoute des écoles pour faciliter notamment, l'organisation des tests salivaires de dépistage auprès des enfants en mettant si besoins des moyens logistiques à disposition.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11 février 2021

Avec 30 suffrages pour et 1 vote contre (Mme LAMBERT), le compte rendu est approuvé.

Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

- Bail avec la SISA de la MSP Christian CABROL pour la Maison de Santé Pluriprofessionnelle

- Marchés publics . Procédure adaptée

Décision pour une mission de diagnostic et de maîtrise d'œuvre pour une reprise partielle des fondations de l'école élémentaire Bois Blanchard.

Décision pour un accord-cadre relatif à la signalisation horizontale.

Opération de Restauration Immobilière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le programme de la concession d'aménagement approuvé par le Conseil Municipal du 20 juin 2016, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat . Renouvellement Urbain (OPAH-RU) validée le 14 septembre 2018 par le Conseil Municipal ainsi que la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) homologuée le 5 juillet 2019 visent à favoriser la réhabilitation du parc privé dans le centre-ville, à lutter contre la dégradation du parc de logements et la vacance.

Pour cela, plusieurs dispositifs ont d'ores et déjà été mis en place ou vont l'être dans les prochains mois :

- Accompagnement financier des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs souhaitant réhabiliter leur bien,
- Défiscalisation dans le cadre de la production de logements conventionnés,
- Accompagnement financier en lien avec Action Logement,
- Projet de renouvellement urbain des ilots prioritaires dans le cadre de la concession d'aménagement.

Dans sa délibération du 11 juin 2020, le Conseil Municipal a validé le principe de la mise en place d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI) qui permet d'imposer la réalisation de travaux complets de restauration d'immeubles dégradés. L'objectif de l'ORI est d'aboutir à la remise en état d'habitabilité des immeubles ciblés. Les projets seront portés soit par leurs propriétaires actuels soit par les acquéreurs à l'issue d'une cession.

Les études menées par la SEDA et ses prestataires en lien avec les services de la ville et de l'agglomération ont porté sur 24 immeubles et ont permis de conduire une phase de concertation préalable avec les propriétaires concernés. Chacun d'entre eux a été informé de la démarche par courrier recommandé avec accusé de réception. La SEDA s'est ensuite efforcée d'entrer en contact avec chacun des propriétaires afin de les informer de l'objectif de l'ORI, de même que des obligations et des droits qui y sont attachés. Un support de communication a été spécifiquement réalisé afin de faciliter cette compréhension.

Les informations recueillies lors de cette phase d'étude ont permis de vérifier l'état de dégradation des biens ainsi que la possibilité effective de réaliser des travaux de restauration complète en particulier dans le cas où l'immeuble disposait d'un rez-de-chaussée commercial.

A l'issue des échanges et visites et de cette analyse, 9 immeubles ont été pris en compte dans le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) relative à l'Opération de Restauration Immobilière présenté en annexe.

Les immeubles visés dans le cadre du dossier sont les suivants :

Adresse	Référence cadastrale
28 rue du château	AB 22
1 rue du château	AB 69 (partiel)
15-17 rue Lefevre Maugras	AC 93-94
41 grande rue	AC 16
70 grande rue	AC 144
11 avenue de Soissons	AC 204
67 rue Saint-Martin	AV 44
5 rue Jules Maciet	AV 39
7 rue Jules Maciet	AV 38

Conformément à l'article R314-24 du code de l'urbanisme, le dossier comprend :

- 1- Un plan permettant de connaître la situation des bâtiments concernés,
- 2- La désignation des immeubles concernés,
- 3- L'indication de caractère vacant ou occupé des immeubles concernés,
- 4- Une notice explicative qui indique notamment l'objet de l'opération et présente le programme simplifié des travaux par bâtiment,
- 5- Une estimation de la valeur des immeubles avant restauration faite par le service des Domaines et l'estimation sommaire du coût des travaux de restauration.

Le dossier sera transmis à Monsieur le Préfet qui engagera la procédure d'enquête relevant de sa compétence. Une fois l'arrêté de DUP effectif et dans le cas où les travaux prescrits ne seraient pas réalisés, une enquête parcellaire permettant d'aboutir à une procédure d'expropriation pourra être mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter Monsieur le Préfet pour la mise à l'enquête publique du présent dossier en vue de l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération de Restauration Immobilière.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions et signer tout acte relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Institution du permis de démolir

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Suite aux travaux de la commission urbanisme, travaux, commerce et accessibilité du 2 février 2021,

Afin d'exercer un contrôle préalable sur les projets de démolition et d'assurer un suivi de l'évolution du bâti sur l'ensemble de la commune, il est proposé à l'assemblée d'imposer le dépôt d'un permis de démolir sur tout le territoire de la commune.

Aujourd'hui, cette obligation n'existe que :

- dans le périmètre de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP),
- dans les abords des monuments historiques,
- dans le périmètre de l'opération de restauration immobilière.

Conformément à l'article R.421-27 du code de l'urbanisme, une délibération du conseil municipal est nécessaire pour imposer le dépôt d'un permis de démolir pour tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, à l'exception de ceux dispensés par l'article R.421-29 du code de l'urbanisme.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune.

Avenant à la convention OPAH-RU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 septembre 2018 qui engage la Ville de Château-Thierry et la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat . Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre-ville de Château-Thierry, pour une période de 5 ans (2018-2023)

Vu les projections établies, à mi-parcours, par l'opérateur URBAM Conseil en charge du suivi et de l'animation de cette opération, qui établissent une forte demande et une nécessaire augmentation de crédits pour cette 3^{ème} année de convention,

Considérant la nécessité de maintenir les budgets initiaux,

Il est nécessaire de procéder à la signature d'un avenant fixant de nouvelles modalités d'intervention pour les deux collectivités territoriales. Cet avenant ne remet aucunement en cause les modalités d'intervention de l'Etat.

Les propriétaires occupants restent la cible prioritaire de l'opération.

Il a été convenu d'intervenir, uniquement, sur la cible des propriétaires bailleurs par une modification :

- du taux de subvention,
- du plafond de travaux subventionnable,
- du périmètre d'intervention.

Le détail de ces modalités est fixé dans l'avenant annexé à cette délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ les modifications de taux, plafond et périmètre telles que précisées dans le projet d'avenant joint,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et financières relatives à la procédure d'OPAH-RU, notamment l'avenant à la convention définissant les engagements réciproques de l'Etat, de l'ANAH, de la CARCT et de la Ville de Château-Thierry.

Acquisition des parcelles BP n° 137, 140, 141 et 142 (rue de la haie au cours)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le groupe TISSERIN sollicite la rétrocession de 4 parcelles cadastrées BP n° 137, 140, 141 et 142, situées rue de la haie au cours. Il s'agit de parcelles de voirie et d'espaces verts, destinées à être intégrées dans le domaine public communal.

Cette acquisition, pour une superficie totale de 1 140 m², se fera à l'euro symbolique.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées BP n° 137, 140, 141 et 142, situées rue de la haie au cours, d'une superficie totale de 1 140 m².

PRONONCE le classement dans le domaine public des parcelles à acquérir.

DIT que la vente se fera en la forme notariée par Maître CARCELLE, Notaire à Château-Thierry, les frais afférents étant à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents administratifs nécessaires à la régularisation du dossier et à signer l'acte notarié y afférent.

Cession d'une partie de la parcelle cadastrée AV n° 256 (rue Jules Maciet)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Une partie de la bande de terrain qui relie la rue Jules Maciet à la Maison des Tout-petits fait l'objet d'une occupation précaire par la propriétaire de la parcelle voisine (AV n° 378), qui, en posant une clôture, a agrandi son jardin et empiète sur la propriété de la Ville. Cette propriétaire sollicite l'acquisition de la partie occupée pour régulariser la situation.

Il est proposé à l'assemblée de désaffecter et de déclasser du domaine public cette emprise de 26 m² pour la céder à la propriétaire de la parcelle AV n° 378.

Le Service des Domaines a fixé la valeur de cette parcelle à 10 " le m².

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente d'une partie de la parcelle AV n° 256 pour une superficie d'environ 26 m², au profit de Mme BAUD NAZEBI pour un montant de 10 " le m², soit 260 " .

PRONONCE la désaffectation et le déclassement de la partie cédée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents administratifs nécessaires à la régularisation du dossier et à signer l'acte notarié y afférent

DIT que la vente se fera en la forme notariée par Maître CARCELLE, Notaire à Château-Thierry, les frais afférents étant à la charge de l'acquéreur.

Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) É Délégation de compétence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), impliquant notamment un exercice de la compétence Gestion des Eaux pluviales Urbaines par la Communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération de la commune datant du 11 juin 2020 et la délibération communautaire n°058 du 2 mars 2020 approuvant la convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales pour l'année 2020,

Considérant que les délais pour la création d'un service communautaire pour la gestion des eaux pluviales ne sont pas suffisants pour permettre la mise en place d'une organisation pérenne par la Communauté d'agglomération, et qu'il est impératif d'assurer la continuité du service public ;

Considérant que la convention entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres aux fins de leur confier, pour son compte, la gestion courante du service eaux pluviales urbaines relevant de ses attributions dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne, peut être reconduite, l'article 9 permettant sa reconduction pour une durée maximale d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Considérant que les dépenses effectuées, pour le compte de la Communauté d'Agglomération par les Communes au titre de la convention, seront acquittées en 2021 par les Communes puis après établissement par les Communes d'un état détaillé et formalisé, remboursées par la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé de reconduire la convention de délégation de la compétence GEPU pour l'année 2021.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la reconduction en 2021 de la convention de délégation de compétence de la CARCT vers les communes concernant la gestion des eaux pluviales urbaines.

AUTORISE Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Appel à projet « Atlas de la biodiversité communale »
Partenariat avec la CARCT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, et notamment le principe instauré de « solidarité écologique, qui appelle à prendre en compte, dans toute prise de décision publique ayant une incidence notable sur l'environnement des territoires concernés, les interactions des écosystèmes, des êtres vivants et des milieux naturels ou aménagés »,

Vu le projet de territoire Destination 2030 adopté à l'échelle de l'agglomération et l'Orientation « Une agglomération qui se développe dans les limites de ses ressources » dont la première Ambition partagée est de « Préserver la biodiversité, les sols, l'eau et les espaces naturels »,

Considérant les enjeux liés à la connaissance, la préservation et la reconquête de la biodiversité (intégration des enjeux dans les décisions publiques, priorisation et programmation des actions de restauration de milieux naturels, mobilisation des habitants et des publics socio-professionnels) sur le territoire de la commune de Château-Thierry et à l'échelle plus étendue de l'agglomération de la région de Château-Thierry au travers notamment du futur PLU-Intercommunal,

Considérant les actions déjà engagées par la Ville dans le domaine de la biodiversité (gestion différenciée des espaces publics, chemin des abeilles, verger conservatoire, bords de Marne...), les propriétés foncières qu'elle détient et qu'il convient de mieux connaître et valoriser, ainsi que la nécessaire prise en compte des enjeux liés à la biodiversité dans la démarche d'obtention de la quatrième fleur du label « Villes et villages fleuris » à laquelle la commune de Château-Thierry souhaite prétendre,

Considérant l'appel à projet « Atlas de la Biodiversité Communale » ouvert en 2021 par l'Office Français de la Biodiversité (OFB), et auquel la Communauté d'agglomération a répondu en proposant un partenariat avec 5 communes pilotes, dont la Ville de Château-Thierry,

Considérant que la Communauté d'agglomération se porte mandataire dans ce cadre pour :

- porter la dimension mutualisée de l'opération à l'échelle des 5 communes engagées (réalisation et valorisation des inventaires communaux, accompagnement de chaque commune dans le diagnostic partagé du territoire et la définition du plan d'actions, sciences participatives et ateliers de mobilisation de la population) et à l'échelle de l'agglomération (actions de sensibilisation et d'information, diffusion des résultats de l'inventaire),
- percevoir et transmettre à la Ville la quote-part de subvention correspondant à sa participation dans la réalisation du projet.

Considérant que le reste à charge pour la commune est estimé au maximum à 4 000 " HT, soit 20 000 " HT maximum de dépenses et 16 000 " HT maximum de subvention de l'OFB pour cette opération suivant le budget et le plan de financement de l'ensemble de l'opération suivant :

Dépenses	" HT
Personnel dédié (1 ETP pendant 2 ans) : réalisation et valorisation des inventaires, mobilisation de la population . Charges et frais	80 000
Prestations complémentaires pour inventaires et ateliers spécifiques (20 000 " HT x 6)	120 000
Communication et animation	6 500
TOTAL	206 500

Recettes		" HT
Office Français de la Biodiversité	80%	165 200
CARCT	10%	21 300
Ville de Château-Thierry	2%	4 000
Autres communes (4)	8%	16 000
TOTAL		206 500

Considérant que les dépenses effectuées par chaque Commune partenaire au titre de cette opération seront acquittées entre octobre 2021 et juillet 2023 par la Commune et que la subvention correspondante sera versée par la Communauté d'Agglomération mandataire sur la base d'une convention à établir dès réponse obtenue de l'OFB quant à la recevabilité du dossier de candidature déposé ;

Il est proposé que la commune s'engage dans ces conditions dans la réalisation d'un Atlas de la biodiversité communale pendant la période août 2021 à juillet 2023, sous réserve de la décision de l'Office Français de la Biodiversité de retenir la candidature de la Communauté d'Agglomération,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la participation de la commune de Château-Thierry au projet d'atlas de la biodiversité communale 2021-2023, avec notamment co-conception et co-réalisation des actions de mobilisation et de sensibilisation, et contribution au plan de financement du projet tel que décrit ci-dessus.

DIT que en cas de candidature retenue par l'Office Français de la Biodiversité courant juin 2021, les montants correspondant à l'engagement financier de la commune seront inscrits au budget communal par décision modificative.

AUTORISE Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Mme PERROT (30 présents . 31 votants)

Vote des taxes È Réforme de la taxe d'habitation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Considérant la réforme de la taxe d'habitation et sa suppression progressive sur les résidences principales,

Considérant Les nouvelles règles d'affectation de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),

La ville de Château-Thierry, à la demande des services de l'État, doit intégrer le taux départemental. Ce transfert aux communes se fait par le biais de la technique dite de « rebasage » des taux. Le taux de taxe foncière voté par le département de l'Aisne en 2020, 31,72 %, vient s'ajouter au taux de TFPB communal voté.

Il en résulte le tableau ci-dessous :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : <i>Taux initial de la ville de Château-Thierry hors réforme</i> <i>Taux départemental transféré</i>	20.81 <u>31.72</u> 52.53
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	39.22

Avec 29 suffrages pour et 2 abstentions (M. ABDELMADJID et Mme LAMBERT),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré sur le taux de composition applicable à chacune des taxes directes locales,

DECIDE de retenir les taux suivants pour l'année 2021

- Foncier bâti : 52,53 %
- Foncier non bâti : 39,22 %

Sortie de Monsieur le Maire (29 présents . 29 votants)

Compte administratif général 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, portant décentralisation, modifiée par la loi du 22 juillet 1983,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et son décret d'application en date du 27 mars 1993;

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 - 1 et suivants (Livre III),

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire sur le Compte Administratif 2020,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par le Maire accompagné du compte de gestion du Trésorier Principal,

Considérant que Monsieur Sébastien EUGENE, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2020 les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2020,

Avec 27 suffrages pour et 2 abstentions (M. ABDELMADJID et Mme LAMBERT),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

Article 1: D'arrêter le Compte Administratif 2020 de la Commune comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	18 685 315,57 "
Recettes de fonctionnement	20 146 022,56 "
Résultat de fonctionnement reporté	2 883 737,18 "
Excédent de fonctionnement	4 344 444,17 Ö

Section d'investissement

Dépenses d'investissement	7 089 026,36 "
Déficit antérieur reporté	- 3 590 475,85 "
Reste à réaliser en dépenses	552 122,70 "

Recettes d'investissement	8 181 415,27 "
Reste à réaliser en recettes	1 062 634,24 "

Déficit d'investissement hors reports	- 2 498 086,94 Ö
Déficit d'investissement avec reports	- 1 987 575,40 Ö

Résultat global de l'exercice 2020 hors reports 1 846 357,23 Ö

Résultat global de l'exercice 2020 avec reports 2 356 868,77 Ö

Article 2 : d'approuver l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à son examen.

Article 3 : de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes et les crédits annulés.

Compte administratif annexe restauration 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, portant décentralisation, modifiée par la loi du 22 juillet 1983,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et son décret d'application en date du 27 mars 1993;

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 - 1 et suivants (Livre III),

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire sur le Compte Administratif 2020,

Le budget annexe restauration a été créé au 1er janvier 2002 afin de retracer l'ensemble des opérations liées à cette activité et de sortir les éléments de composition à la TVA. Les sommes ainsi inscrites dans ce budget sont toutes hors taxes, la comptabilisation de la TVA se faisant sur les comptes de classe 4 tenus par la trésorerie.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par le Maire accompagné du compte de gestion du Trésorier Principal,

Considérant que Monsieur Sébastien EUGENE, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2020 les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget annexe restauration 2020,

Avec 27 suffrages pour et 2 abstentions (M. ABDELMADJID et Mme LAMBERT),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

Article 1: D'arrêter le Compte Administratif 2020 du budget annexe restauration de la Commune comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	852 495,40 "
Recettes de fonctionnement	854 056,94 "
Résultat de fonctionnement reporté	6 217,69 "
Excédent de fonctionnement	7 779,23 Ö

Section d'investissement

Dépenses d'investissement	47 649,41 "
Recettes d'investissement	47 671,35 "
Excédent antérieur reporté	444,12 "
Excédent d'investissement	466,06 Ö

Résultat global de l'exercice 2020 **8 245,29 Ö**

Article 2 : d'approuver l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à son examen.

Article 3 : de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes et les crédits annulés.

Retour de Monsieur le Maire (30 présents . 31 votants)

Compte de gestion du budget général 2020

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 - 1 et suivants (Livre III),

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Vu le titre 4 « la tenue des comptabilités », chapitre 2 « la comptabilité du receveur municipal », article 7 « compte de gestion », de l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1er janvier 2001,

Monsieur le Maire expose que le compte de gestion du trésorier est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagné des pièces justificatives.

Le compte de gestion a deux objectifs :

- 1 - Justifier l'exécution du budget
- 2 - et présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière du budget concerné.

Avant d'être soumis à l'ordonnateur (Monsieur le Maire), le compte de gestion est soumis à une première vérification de la part du trésorier-payeur-général (ou receveur des finances) qui en certifie l'exactitude.

Ensuite, il est présenté au conseil municipal pour procéder à son approbation. Le trésorier principal adresse à nouveau, dans les meilleurs délais, son compte de gestion accompagné de toutes les justifications exigées par la réglementation, soit pour purement administratif, soit pour mise en état d'examen avant sa production au juge des comptes.

Le compte de gestion comprend trois parties :

- la première partie se rapporte à l'exécution du budget
- la deuxième partie à la situation de comptabilité générale
- la troisième à la situation des valeurs inactives

Madame VOILLAUME Aline, trésorier principal, a dressé le compte de gestion du budget de la commune de Château-Thierry pour l'année 2020.

Ce compte de gestion fait apparaître :

En section d'investissement

Dépenses d'investissement	7 089 026,36 "
Recettes d'investissement	8 181 415,27 "
Résultat:	1 092 388,91 "
Déficit antérieur reporté	- 3 590 475,85 "
Résultat de la section	- 2 498 086,94 "

En section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	18 685 315,57 "
Recettes de fonctionnement	20 146 022,56 "
Résultat de l'exercice	1 460 706,99 "
Excédent de fonctionnement reporté :	2 883 737,18 "
Résultat de la section	4 344 444,17 "

Le solde global des deux sections s'élève à 1 846 357,23 ". Ce dernier résultat fait apparaître le solde de financement des deux sections du budget pour l'exercice 2020.

Ces résultats sont rigoureusement identiques à ceux enregistrés dans le compte administratif présenté ensuite.

Avec 29 suffrages pour et 2 abstentions (M. ABDELMADJID et Mme LAMBERT),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020,

statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion de la commune de Château-Thierry dressé, pour l'exercice 2020, par le Trésorier Principal, est approuvé.

Compte de gestion du budget annexe restauration 2020

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 - 1 et suivants (Livre III),

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Vu le titre 4 « la tenue des comptabilité », chapitre 2 « la comptabilité du receveur municipal », article 7 « compte de gestion », de l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1er janvier 2001,

Le compte de gestion du trésorier est un document comptable qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagné des pièces justificatives. Le compte de gestion a deux objectifs : justifier l'exécution du budget et présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière du budget concerné.

Le compte de gestion comprend trois parties :

- l'exécution du budget
- la situation de comptabilité générale
- la situation des valeurs inactives

Madame VOILLAUME Aline, trésorier principal, a dressé le compte de gestion du budget annexe restauration de la commune de Château-Thierry pour l'année 2020.

Ce compte de gestion fait apparaître

En section d'investissement

Dépenses d'investissement	47 649,41 "
Recettes d'investissement	47 671,35 "
Résultat:	21,94 "
Excédent antérieur reporté	444 ,12 "
Résultat de la section	466,06 "

En section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	852 495,40 "
Recettes de fonctionnement	854 056,94 "
Résultat de l'exercice	1 561,54 "
Excédent de fonctionnement reporté :	6 217,69 "
Résultat de la section	7779,23 "

Le solde global des deux sections s'élève à 8 245,29 ". Ce dernier résultat fait apparaître le solde de financement des deux sections du budget pour l'exercice 2020.

Ces résultats sont rigoureusement identiques à ceux enregistrés dans le compte administratif présenté ensuite.

Avec 29 suffrages pour et 2 abstentions (M. ABDELMADJID et Mme LAMBERT),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020,

statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion de la commune de Château-Thierry dressé, pour l'exercice 2020, par le Trésorier, est approuvé.

Affectation du résultat 2020 au budget primitif général 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le compte administratif a permis de déterminer un résultat de fonctionnement 2020 disponible pour affectation de 4 344 444,17 euros, composé de 1 460 706,99 euros de résultat de l'exercice 2020 auquel s'ajoutent 2 883 737,18 euros de résultat reporté des années antérieures,

Considérant que le besoin de financement total des investissements à couvrir est de 1 987 575,40 euros, composé de -2 498 086,94 euros de solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2020 auquel s'ajoutent + 510 511,54 euros de solde des restes à réaliser.

Avec 29 suffrages pour et 2 abstentions (M. ABDELMADJID et Mme LAMBERT),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1er : D'affecter 1 987 575,40 euros au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » et de reporter à la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » le solde créditeur de 2 356 868,77 euros.

ARTICLE 2 : De reporter à la ligne budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » le solde créditeur de . 2 498 086,94 euros.

Affectation du résultat 2020 au budget annexe restauration 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le compte administratif a permis de déterminer un résultat de fonctionnement 2020 disponible pour affectation de 7 779,23 euros,

Considérant que l'excédent de financement total des investissements est de 466,06 euros, correspondant au solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2020,

Avec 29 suffrages pour et 2 abstentions (M. ABDELMADJID et Mme LAMBERT),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1er : De reporter à la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » le solde créditeur de 7 779,23 euros.

ARTICLE 2 : De reporter à la ligne budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » le solde créditeur de 466,06 euros.

Soutien aux commerçants – Individualisation des aides FISAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 15 novembre 2018, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer la convention partenariale dans le cadre de l'appel à projet FISAC, suite à la décision N°18-0248 de répartition de subvention du FISAC par le Ministre de l'Économie et des Finances à la Ville de Château-Thierry.

Cette convention prévoit la répartition de aides individuelles afin d'accompagner les investissements des commerçants et artisans ayant une vitrine en cœur de ville et au sein des quartiers prioritaires selon des modalités validées aux conseils municipaux du 26 septembre 2019 et du 12 novembre 2020.

Le Comité de répartition des aides directes réuni les 1^{er} décembre 2020 et 26 mars 2021 a émis un avis favorable sur les projets suivants :

Entreprise	Adresse	Activité	Investissements	Montant retenu des travaux HT	Subvention Etat	Subvention Ville	Total des aides	% d'intervention
LLM RENOVATION	25 rue Carnot	Serrurerie, métallerie, menuiserie et petits travaux du bâtiment	Aménagement extérieur d'un local : menuiseries, store, enseigne, peinture	18 312	3 662	3 662	7 324	40%
L'ADRESSE RIVE DROITE – SARL DM	7-9 rue Drugeon Lecart	Restaurant	Devanture, Matériel professionnel	11 759	2 351	2 351	4 702	40%
L'APARTE – AXEL CLEMENT	2 rue des filoirs	Salon de coiffure	Nouveaux agencements, éclairage, peinture, plomberie, sol, mobiliers, enseigne	15 299	3 059	3 059	6 118	40%
TOTAL					9 072	9 072	18 144	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la répartition des subventions aux entreprises mentionnées ci-dessus pour leurs projets.

AUTORISE sur présentation des pièces justificatives le reversement aux entreprises mentionnées ci-dessus la part de subvention Etat à hauteur des dépenses effectivement réalisées et le versement des aides de la Ville à hauteur des dépenses effectivement réalisées.

Dotation Politique de la Ville – Demandes de subvention

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-26, L. 2334-40, L. 2334-41 et R. 2334-36

Vu la ballade adressée par Jean de La Fontaine à Fouquet en 1660 sollicitant une subvention pour la reconstruction d'un pont à Château-Thierry, lui rappelant que « l'argent sur tout est chose nécessaire »,

Vu la note d'information relative à la répartition de la dotation politique de la ville (DPV) pour 2021 de la Direction générale des collectivités territoriales et le courrier par Monsieur le Préfet de l'Aisne en date du 5 mars 2021 ;

Vu la liste des objectifs prioritaires 2021 fixé par le contrat de ville à travers son avenant 2020/2022 signé le 23 janvier 2020 pour les quartiers prioritaires Blanchard et Vaucrises

La Dotation Politique de la Ville (DPV) créée en 2009 vise à offrir un soutien renforcé aux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). En 2021, la ville de Château-Thierry est éligible à ce dispositif porté par la Préfecture de l'Aisne et se verra délivrer une subvention à hauteur de 196 978.24 ". Le critère de répartition de l'enveloppe départementale est le nombre d'habitants résidant dans les QPV dans chaque commune.

La DPV contribue à la réalisation de projets d'investissement ou de fonctionnement développés dans le cadre du contrat de ville dont les priorités sont inscrites dans l'avenant signé le 23 janvier 2020. Les actions mises en place doivent se dérouler en zones quartiers prioritaires Politique de la Ville (Blanchard et Vaucrises) mais aussi celui des zones en périphérie, conformément à la logique de « quartier vécu ».

Les opérations concernent :

- le dédoublement des classes de grande section, de CP et de CE1 des écoles situées en zone REP et REP +. En cohérence avec les mesures déployées dans le plan pauvreté, la DPV pourra également être utilisée pour soutenir la construction d'établissements d'accueil du jeune enfant et de structures d'animation de la vie sociale
- les travaux immédiatement réalisables dans les établissements scolaires les plus dégradés des quartiers prioritaires
- les opérations concourant à l'amélioration de l'accès aux services, en particulier ceux relatifs au déploiement du réseau France services et de « tiers lieux ».

En outre, la note du 26 février 2021 indique que les travaux en question dans les établissements scolaires peuvent correspondre à la construction d'un bâtiment ou d'une nouvelle salle de classe, mais aussi à des aménagements de moindre ampleur visant à faciliter le travail des professeurs ou l'équipement numérique des écoles.

Pour 2021, il est proposé les projets suivants :

- 1/ La restauration et équipements de l'école Bois Blanchard
- 2/ L'aménagement intérieur et extérieur de l'école de la Mare Aubry
- 3/ L'aménagement des abords de l'école la Madeleine
- 4/ La valorisation des actions du médiateur dans les quartiers prioritaires

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE les subventions au titre de la DPV 2021 pour les projets de la ville de Château-Thierry

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout autre financeur potentiel et à signer tous les documents se rapportant à la demande de subvention.

S'ENGAGE à financer la quote-part restant à la charge de la Commune.

Dispositif « nos quartiers d'été 2021 » - Demande de subvention à la Région

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du dispositif « Nos quartiers d'été », la Région Hauts de France soutient, durant la période estivale, des projets d'animation sociale et culturelle et accompagne des dynamiques collectives et participatives dans les territoires situés sur le périmètre de la politique de la ville.

Les opérations financées doivent favoriser la participation des habitants, l'intégration des principes de co-construction d'actions collectives et s'inscrire dans le cadre du fil rouge annuel retenu par la Région « Comment la citoyenneté se saisit des enjeux de la nature en ville et des productions locales ? »

A travers le projet « Nos quartiers d'été 2021 », il s'agit de mettre en place des actions au sein des lieux de vie Blanchard et Vaucrises afin de :

- Proposer des temps forts et conviviaux à dominante environnementale, culturelle, sportive et ludique,
- Valoriser l'écoresponsabilité dans la mise en place d'actions et sensibiliser les habitants à des mesures de protection de l'environnement,
- Développer le pouvoir d'agir des habitants,
- Impulser une dynamique de co-construction et multipartenariale entre les acteurs du territoire,
- Favoriser la montée en compétence des acteurs locaux (conseils citoyens et autres associations du territoire) pour dynamiser la vie de quartier,
- Valoriser le patrimoine et la créativité artistique.

Le projet comprendra 3 actions :

- Journées citoyennes
- Challenge inter quartier « sport et citoyenneté »
- Valorisation du patrimoine et créativité artistique par le street-art

Date de mise en œuvre : 03/07/2021 au 04/09/2021

Coût total du Projet TTC : 6 000 "

Montant de laide sollicitée à la Région Hauts de France : 3 000 "

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet et sollicite de la part de la Région Haut de France les subventions prévues au titre de « Nos quartiers d'été 2021 ».

SOLLICITE un co-financement auprès des services de l'état dans le cadre de la programmation annuelle du contrat de ville 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la demande de subvention

Convention de partenariat avec le COS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le comité des œuvres sociales (COS) du personnel municipal a pour but de renforcer les liens entre le personnel.

La conclusion d'une convention de partenariat est obligatoire lorsque le montant d'une subvention versée à une association est supérieur à 23 000 euros.

La convention avec le comité des Œuvres sociales de la Ville étant arrivée à échéance, il est proposé à l'assemblée de la renouveler pour une durée d'un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Château-Thierry.

Convention de partenariat avec le Calicot

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'association du Calicot programme des spectacles professionnels et anime des ateliers d'art dramatique mais aussi d'épanouissement personnel et relationnel par le biais de techniques théâtrales. Loin de l'élitisme que l'on attribue encore trop souvent au théâtre, l'association plébiscite l'ouverture vers le plus large public.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de partenariat avec « Le Calicot ».

Cette convention a pour objectif de définir les relations entre la ville et l'association dans le cadre de la mise en place d'événements culturels, notamment dans la gestion de sa programmation théâtrale à Château-Thierry.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec « Le Calicot ».

Répartition des subventions aux clubs sportifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission des Sports réunie en séance le 7 avril 2021 a étudié la répartition des subventions des clubs sportifs et propose :

Avec 28 suffrages pour et 3 non-participations au vote (Mme LERICHE, M. DUSEK et M. SAMYN),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer comme suit la répartition :

	Subvention Fonctionnement	Subvention Exceptionnelle	Subvention accordée
Clubs compétition			
Ass Golf du Val Secret	1 500 €		1 500 €
Athlétic-Club de Château-Thierry	10 000 €		10 000 €
Castel Handisport	300 €		300 €
Cercle d'Escrime de Château-Thierry	800 €		800 €
Château-Thierry Basket Ball	4 000 €		4 000 €
Château-Thierry Escalade	2 000 €		2 000 €
Château-Thierry Etampes Football Club	10 000 €		10 000 €
Château-Thierry Natation	1 725 €		1 725 €
Château-Thierry Rugby Omois Club	2 300 €		2 300 €
Château-Thierry Volley Ball	1 200 €		1 200 €

Club de Tennis de Table de Château-Thierry	1 300 €		1 300 €
Etoile Cycliste de Château-Thierry	3 200 €	2 000 €	5 200 €
Handball Club de Château-Thierry	3 500 €		3 500 €
International Espoir Club	4 000 €		4 000 €
Judo Club de Château-Thierry	5 000 €		5 000 €
Kanazawa Karaté Do	1 800 €		1 800 €
Les Archers de Château-Thierry et de Brasles	500 €		500 €
Modèle Club de Château-Thierry	350 €		350 €
Omois Canoë-Kayak	500 €		500 €
Pétanque Castelthéodoricienne	500 €		500 €
Petite A - Echecs	700 €		700 €
Ring Olympique Castelthéodoricien	2 100 €		2 100 €
Sports Boules Château-Thierry	300 €		300 €
Tennis Club de Château-Thierry	1 500 €		1 500 €
Triathlon Club de l'Omois	1 200 €		1 200 €
Sous-total Compétitions	60 275 €	2 000 €	62 275 €
Clubs Loisirs			
Aïkido Club de Château-Thierry	100 €		100 €
Ass Gymnastique Volontaire Castel	1000 €		1 000 €
Ass des Randonneurs Pédestres du Sud de l'Aisne	300 €		300 €
Club Sportif Cyclotourisme Château-Thierry	450 €		450 €
Club Subaquatique de Château-Thierry	500 €		500 €
En avant la Forme	200 €		200 €
Kurma Yoga	100 €		100 €
Subaqua Club des Sapeurs-Pompiers	600 €		600 €
Sous-total Loisirs	3 250 €		3 250 €
Total subventions	63 525 €	2 000 €	65 525 €

Mise en place avec le Centre de Gestion d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1^{er} mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Vu l'article 26-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorisant les centres de gestion à mettre en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée.

Le décret paru au Journal officiel du 15 mars 2020 précise les modalités de ce dispositif :

- Objectifs : recueillir les signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question ;
- Orienter ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- Communiquer avec les autorités compétentes pour assurer une protection et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

L'acte instituant ces mesures aux agents précise les procédures à suivre tant pour l'auteur du signalement que pour l'administration.

Chaque autorité compétente doit informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif de signalement et des modalités pour y avoir accès.

L'article 2 du décret prévoit également que le dispositif de signalement peut être mutualisé par voie de convention entre plusieurs administrations, collectivités territoriales ou établissements publics relevant de l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée.

Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, il peut également être confié, dans les conditions prévues à l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, aux centres de gestion.

Le Centre de Gestion de l'Aisne propose ce dispositif à l'ensemble des collectivités et établissements publics, à titre gracieux pour celles et ceux qui y sont affiliés. L'ensemble des informations est disponible sur le site internet du Centre de Gestion dans un onglet dédié "signalements".

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique proposé par le Centre de Gestion.

DECIDE d'informer les agents de ce dispositif.

Convention de groupement de commandes « marché d'assurances »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique,

La Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry souhaite constituer un groupement de commandes ayant pour objet la consultation et la conclusion de plusieurs marchés de services :

- Assistance à la préparation et à la passation des marchés d'assurances,
- Marché d'assurances.

Le groupement de commandes est ouvert aux 87 communes membres de la communauté d'agglomération ainsi qu'à l'Établissement Public Médico-Social (EPMS) de l'Agglomération de Château Thierry.

La Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry, membre du groupement, est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes. Le groupement ainsi constitué est un groupement momentané, dont la durée est limitée à la période nécessaire à la passation des marchés de services précités.

Chaque membre du groupement s'assurera par la suite, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du (des) marché(s). Conformément au Code de la Commande Publique, une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ les termes de la convention constitutive de ce groupement.

DECIDE d'adhérer à ce groupement de commandes.

PRECISE que la Commission d'Examen des Offres et la Commission d'Appel d'Offres seront celle du mandataire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Commissions municipales É Remplacement d'un membre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à la démission de M. LEMARCHAND de ses fonctions de conseiller municipal, il est nécessaire de désigner un nouveau membre du groupe majoritaire au sein de la commission municipale urbanisme, travaux, commerce et accessibilité et de la commission sécurité et tranquillité publique.

Suite à la démission de M. YARAMIS de ses fonctions de conseiller municipal, il est nécessaire de désigner un nouveau membre du groupe majoritaire au sein de la commission municipale urbanisme, travaux, commerce et accessibilité, de la commission transversalité écologique et finances et de la commission consultative des services publics locaux.

Avec 30 suffrages pour et 1 abstention (Mme LAMBERT),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DESIGNE M. Christophe ZELLEK et M. Francis RIMLINGER en tant que membres de la commission urbanisme, travaux, commerce et accessibilité.

DESIGNE Mme Mélanie MILANDRI en tant que membre de la commission sécurité et tranquillité publique.

DESIGNE M. Christophe ZELLEK en tant que membre de la commission transversalité écologique et finances.

DESIGNE M. Jacques JAUNET en tant que membre de la commission consultative des services publics locaux.

Comité Technique É Remplacement d'un membre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à la démission de M. LEMARCHAND de ses fonctions de conseiller municipal, il est nécessaire de désigner un membre suppléant au sein du comité technique.

Le CONSEIL MUNICIPAL décide de procéder à main levée à cette désignation.

Avec 30 suffrages pour et 1 abstention (Mme LAMBERT),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DESIGNE M. Jean-Marc POURCINE en tant que membre suppléant au sein du comité technique.

CHSCT É Remplacement d'un membre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à la démission de M. LEMARCHAND de ses fonctions de conseiller municipal, il est nécessaire de désigner un membre suppléant au sein du CHSCT.

Le CONSEIL MUNICIPAL décide de procéder à main levée à cette désignation.

Avec 30 suffrages pour et 1 abstention (Mme LAMBERT),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DESIGNE Mme Christine PERARDEL-GUICHARD en tant que membre suppléant au sein du CHSCT.

Conseil d'école élémentaire Blanchard É Remplacement d'un membre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à la démission de M. YARAMIS de ses fonctions de conseiller municipal, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant au sein du conseil d'école élémentaire Blanchard

Le CONSEIL MUNICIPAL décide de procéder à main levée à cette désignation.

Avec 30 suffrages pour et 1 abstention (Mme LAMBERT),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DESIGNE Mme Cathy COUTANT pour représenter la commune au sein de l'école élémentaire Blanchard.

Règlement intérieur du conseil municipal - Modifications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération du 11 juin 2020, le conseil municipal a approuvé son règlement intérieur.

Il est proposé à l'assemblée de apporter les modifications suivantes à ce règlement :

L'article 15 « accès de la presse et enregistrement des débats » est complété ainsi :

Les séances sont diffusées en direct sur la page Facebook de la commune et les vidéos de chaque séance sont présentes sur le site internet de la commune.

L'article 28 « comptes-rendus » est complété ainsi :

Comme l'autorise la jurisprudence (Conseil d'Etat, 5 décembre 2007, Commune de Forcalqueiret), le compte-rendu de la séance tient lieu de procès-verbal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h49.

Sébastien EUGENE	Mohamed REZZOUKI	Alice DUPUIS	Frédéric JACQUESSON
Natacha THOLON	Éric BOZZANI	Chantal BONNEAU	Jérôme HAQUET
Nathalie REDOUTE	Felix BOKASSIA	Jean-Marc POURCINE	Cathy COUTANT
Emmanuelle LERICHE	Charles DUSEK	Jacqueline BOULONNOIS	Christine PERARDEL-GUICHARD
Mélanie MILANDRI	Fariel SIMON	Ozlem OKTEN	Christelle POUILLART
Agnes FERY	Stéphane PIETKIEWICZ	Francis RIMLINGER	Fabienne COEZZI
Lolita PERROT	Thierry SAMYN	Christophe ZELLEK	Jacques JAUNET
Amine ABDELMADJID	Isabelle LAMBERT		